



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves ([départ à 21h00](#)), ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle ([arrivée à 20HOO](#)), LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony ([arrivée à 19h10](#)), AUPETIT Nadine.

ABSENT EXCUSE : DUSSOUBS Jean-Luc

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine

ABSENT : MONTOYA Anthony

Secrétaire de séance : Laurent BARBE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après débat lors de la séance par l'Assemblée, le point n°07 concernant le devis d'achat de la structure du jeu de l'école maternelle et le point n°10 concernant le versement d'une subvention ou avance au Budget du Lotissement du Bois des Chapelles sont finalement ajournés :

- Le point n°07 est dans l'attente de la décision du corps enseignants,
- Le point n°10 pour plus de précisions du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien.

Du fait de l'ajournement du point n°10, le point n°11 concernant la décision modificative est également ajourné.

En accord avec l'Assemblée, il est ajouté à l'ordre du jour, les devis de mises à la côte des regards du bas du bourg et l'achat de petits matériels électroportatifs.

1 – DELIBERATIONS

Annule et remplace la délibération n°2024-056 du 22/10/2024

01 – Service assainissement : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations des 09 mars 2006, 26 septembre 2017, 25 septembre 2018, 19 novembre 2019, 22 septembre 2020, 05 octobre 2021, 20 septembre 2022, 05 décembre 2023 et 22 octobre 2024 fixant les tarifs du service assainissement.

La SAUR demande que la commune se positionne pour la reconduction du tarif actuellement en vigueur ou sa modification applicable à compter du 01 janvier 2026.

Le prix actuellement en vigueur est de :

- **60.00 € ht** de prime fixe par branchement
- une redevance de **1.45 € ht** par m³ d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total

Après étude, il a été décidé, pour l'année 2026, de maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** le maintien des tarifs du service assainissement comme suit :
 - **60.00 € ht** de prime fixe par branchement
 - une redevance de **1.45 € ht** par m³ d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total
- La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2026**

02 – Délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2026 sera de 0.437

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable / Assainissement collectif : $[0.28 \times 0.437] = 0,1222 \text{ €/m}^3$;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

03 – Validation du devis de réfection de voirie et trottoirs de la voie d'accès ODHAC « Les Châtaigniers »

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises concernant la réfection de voirie et trottoirs de la voie d'accès ODHAC « Les Châtaigniers ».

La réfection des trottoirs se fera en enrobé à chaud et la voirie en tri-couche.

Trois entreprises ont répondu :

- Sarl Paillot : 20 375.20 euros ht (sans pose et dépose des bordures P1)
- Pijassou TP : 35 577.00 euros ht (y compris pose et dépose des bordures P1 chiffrées à 5 600.00 euros ht)
- CMCTP : 25 527.10 euros ht (sans pose et dépose des bordures P1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Accepte le devis de la Sarl Paillot pour la réfection de voirie et trottoirs de la voie d'accès ODHAC « Les Châtaigniers » pour un montant ht de 20 375.20 euros ht

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

04 – Vente d'une partie de chemin situé au « Point »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été émis un avis favorable à la demande d'un administré sollicitant l'acquisition au lieu-dit « Le Point » d'une partie du chemin communal jouxtant sa propriété.

Celui-ci, sera mesuré prochainement par le géomètre, mais le prix de vente de surface au m² doit être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le prix au m² de la partie du chemin communal à 0.61 €/m²
- précise et rappelle que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, parution presse, commissaire enquêteur))

05 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables de l'exercice 2020 dont Madame la Responsable du SGC demande l'admission en non-valeur. Ce produit, dans le tableau ci-dessous, n'a pu être recouvré malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 920.00 €

Exercice-référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
2020-T54	704	920.00	Poursuite sans effet
total		920.00	

06 – Validation du devis pour marquage peinture routier

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Signaud Girod pour la fourniture et la réalisation de la peinture routière du bourg.

Il précise que deux versions sont possible :

- En résine à froid : 13 600.00 euros ht
- En peinture routière : 10 170.00 euros ht

La version résine étant plus résistante dans le temps.

Il est à noter qu'un devis supplémentaire viendra compléter cette proposition, en raison d'une route omise dans le chiffrage du devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir la version résine à froid
- Accepte le devis de l'entreprise Signaud Girod concernant le marquage au sol de la voirie pour un montant ht de 13 600.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

07 – Validation du devis d'achat de structures de jeux pour l'école et le parc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite au contrôle sécurité deux structures de jeux ont été démontés en raison de leur non-conformité. Ces jeux se situent dans le parc de la mairie et dans la cour des écoles des enfants de maternelle.

Mesdames les Conseillères, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses propositions retenues pour leurs remplacements.
Après débat, il a été décidé de retenir deux jeux au choix pour l'école. Ces modèles seront présentés au corps enseignant pour avis avant commande.

Pour le parc de la mairie, il a été retenu une structure multifonction pour des enfants de 3 à 8 ans. Il sera ajouté à celui-ci un siège nacelle pour balançoire afin d'assurer la sécurité des plus jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Mavasa concernant le remplacement du jeu situé dans le parc de la mairie pour un montant ht de 4 342.50 euros + 746.25 euros pour la nacelle
- **Précise** que son emplacement définitif sera étudié afin d'éviter tout démontage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

08 – Validation du devis des ouvertures du nouveau dojo Cité Prévost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réhabilitation récente de l'ancienne Salle des Fêtes, située Cité Prévost, en Dojo.
Dans la continuité de cette transformation, et dans le but de minimiser les coûts de chauffage, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des ouvertures très vétustes.
Monsieur le Conseiller Délégué, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des entreprises :

Menuiserie USCAIN (en PVC) : 36 531.68 euros ht
Menuiserie Pierre ROBERT (PVC sauf portes en aluminium) : 31 581.73 euros ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Pierre ROBERT concernant le remplacement des ouvertures du nouveau dojo pour un montant ht de 31 581.73 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

09– Délibération relative au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de la Côte afin de combler le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu lors de l'établissement des budgets, le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement de la Côte, afin de combler partiellement le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de ce budget.

Monsieur le Maire rajoute que le Service de gestion Comptable de Saint-Junien demande à l'appui de la saisie de ce jeu d'écriture une délibération autorisant cette intervention.

Dépenses de fonctionnement (article 65736211) du budget communal vers le lotissement de la Côte : 1 514.84 €

Recettes de fonctionnement (article 757361) au budget du lotissement de la Côte en provenance du budget communal : 1 514.84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement de la Côte d'un montant de 1 514.84 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération

10 – Validation du devis de mises à la côte des tampons du Bourg routier

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Colas pour la mise à la côte de 18 tampons sous voirie dans le bas du bourg.

En effet, lors des travaux réalisés, il a été découvert 18 tampons sous voirie dont 10 sont à remettre à la côte et à resceller et 8 sont à remplacer.

Monsieur le Conseiller délégué précise que la validation de ce devis, minorera environ de moitié le devis ayant fait l'objet de la délibération n°2025-003 du 11 mars 2025
Le devis de l'entreprise Colas s'élève à : 13 880.00 euros ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise Colas concernant le devis de la mise à la côte de 18 tampons pour un montant ht de 13 880.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

11 – Validation du devis d'achat de petits matériels électroportatifs pour le service technique

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Foussier pour la fourniture de petits matériels tels que meuleuse, démarreur, forêts, perceuse/visseuse, boulonneuse ...l'ensemble pour un montant ht de 1 426.61 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise Foussier concernant le devis de fourniture de petits matériels pour un montant ht de 1 426.61 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

2 – RAPPORT DU MAIRE

- La validation d'un devis de fourniture d'un cylindre + clés portail de l'école à l'entreprise Jaroussie pour un montant ht de 24.56 €
- La validation d'un devis d'achat de drapeaux français et européen à l'entreprise Comat et Valco pour un montant ht de 154.00 €
- La validation d'un devis d'achat de chaussures de sécurité pour le personnel du restaurant scolaire à l'entreprise Manelli pour un montant ht de 111.50 €
- La validation d'un devis de fourniture de produits d'entretien à l'entreprise Paredes pour un montant ht de 778.20 €
- La validation d'un devis d'achat de cartes de vœux à l'entreprise Texto pour un montant ht de 169.00 €
- La validation d'un devis d'achat de fioul (5200 litres) et de GNR (2800 litres) au prix du litre de 0.78167 € ht et 0.9269 € ht GNR à l'entreprise Marlim
- La validation d'un devis de transports scolaires pour une sortie à Champsac le 26/05/2026 à l'entreprise RRTHV pour un montant TTC de 154.00 €
- La validation d'un devis de transports scolaires pour une sortie à Champsac le 07/11/2025 à l'entreprise RRTHV pour un montant TTC de 154.00 €
- La validation d'un devis de transports scolaires pour une sortie à Cognac la Forêt le 07/05/2026 à l'entreprise RRTHV pour un montant TTC de 199.00 €
- La validation d'un devis d'impression du bulletin municipal 2025 à l'entreprise Rivet pour un montant TTC de 2 810.00 €
- La validation d'un devis de remplacement de 5 robinets thermostatiques + 1 WC pour le gîte à l'entreprise Jourdan pour un montant ht de 921.15 €
- La validation d'un devis de remplacement d'un WC appartement 2ème étage Ecole à l'entreprise Jourdan pour un montant ht de 921.15 €

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Lions Club Cussac-Oradour concernant leur souhait de planter une haie sur le territoire de la commune. Après débat de l'Assemblée, un avis favorable est donné, le lieu sera à déterminer. Monsieur le Maire reprendra contact avec le Président de l'Association

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré le Conseiller Patrimoine mandaté par Valocîme. Celui-ci propose une revalorisation financière de l'occupation du domaine public des pylônes de télécommunications à l'issue du contrat en cours. Monsieur le Maire précise que la location en cours s'achève le 17 juillet **2035**. Après débat, l'Assemblée décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Mutuelle Nationale Territoriale a noué un partenariat avec Hocola dans l'objectif d'apporter des solutions d'accès aux soins et de prévention/dépistage pour les administrés. Crée en 2022, Hocola accompagne les collectivités dans la mise en place de leur

politique de santé auprès des administrés ; elle a conçu un cabinet médical mobile qui va à la rencontre des citoyens sur leurs lieux de vie. Cette offre modulable s'adapte aux besoins sanitaires de la population et aux enjeux de santé publique du territoire. La mission d'Hocola est de rendre la santé accessible à tous et en tout lieu grâce au médicibus connecté.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire va prendre contact avec la Responsable Développement MNT.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, précise que suite à la démarche labellisation « Territoire de villes et villages étoilées » en partenariat avec le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, la commune a obtenu trois étoiles sur 5. Des panneaux valorisant cette réussite seront implantés prochainement aux différentes entrées du bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré le Responsable Commercial de la Poste.

En effet celui-ci propose de faire l'inventaire des voies de la commune pour un coût de 3 600.00 € ht, afin d'augmenter potentiellement le montant de la DGF.

Après débat, l'Assemblée décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Monsieur le Conseiller Délégué, en accord avec Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que le chargeur du tracteur est arrivé. Cela va permettre de procéder à la vente du tracteur agrotron avec son chargeur. Plusieurs propositions sont en cours. La vente se fera au plus offrant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la grange des Chapelles ont été demandées. La date butoir de réception des offres est fixée au 05 décembre 2025.

Madame la Conseillère, en accord avec Monsieur le Maire, donne lecture à l'Assemblée du modèle de convention de mise à disposition de local gratuit rédigé par le groupe de travail constitué.

Cette convention va être présentée à l'ensemble des Présidents d'Associations qui devraient se réunir avant la fin de l'année.

La date devrait être déterminée prochainement pour une mise en place de la convention dès le 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire donne un résumé à l'Assemblée de la réunion du CCAS. Aucune observation n'est faite par rapport au choix de la commission.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.